

## AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX

L'édification d'un petit bâtiment nécessite les démarches habituelles en matière de construction.

Il est donc indispensable de consulter le plan d'occupation des sols (P.O.S.), ou de recueillir les informations utiles à la mairie de votre commune.

Si la construction fait moins de 20 m<sup>2</sup>, une déclaration de travaux sera suffisante. Le dossier à déposer en mairie devra cependant comporter plusieurs pièces, dont les plans de situation et de masse, le dessin des façades et des photographies présentant l'environnement immédiat.

Vous devez aussi savoir que votre projet pourra être soumis à des prescriptions particulières, voir être refusé s'il est de nature à porter atteinte au caractère des paysages urbains et naturels environnants.

Dans ces conditions, il paraît judicieux de s'entourer des avis et conseils nécessaires avant d'établir le dossier définitif.

## ADRESSES UTILES

- Service départemental de l'architecture - Villa Majorelle - 1, rue Louis Majorelle - BP 743  
54064 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 41 68 68
- Ordre des architectes - 24, rue du Haut Bougeois - 54000 NANCY - Tél. : 03 83 35 08 57
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du Bâtiment - Maison des Métiers  
4, rue de la Vologne - 54520 LAXOU - Tél. : 03 83 95 61 10
- Chambre de métiers - 4, rue de la Vologne - 54520 LAXOU - Tél. : 03 83 95 60 60
- Direction départementale de l'Équipement - Place des Ducs de Bar - C.O. 25  
54035 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 91 40 00

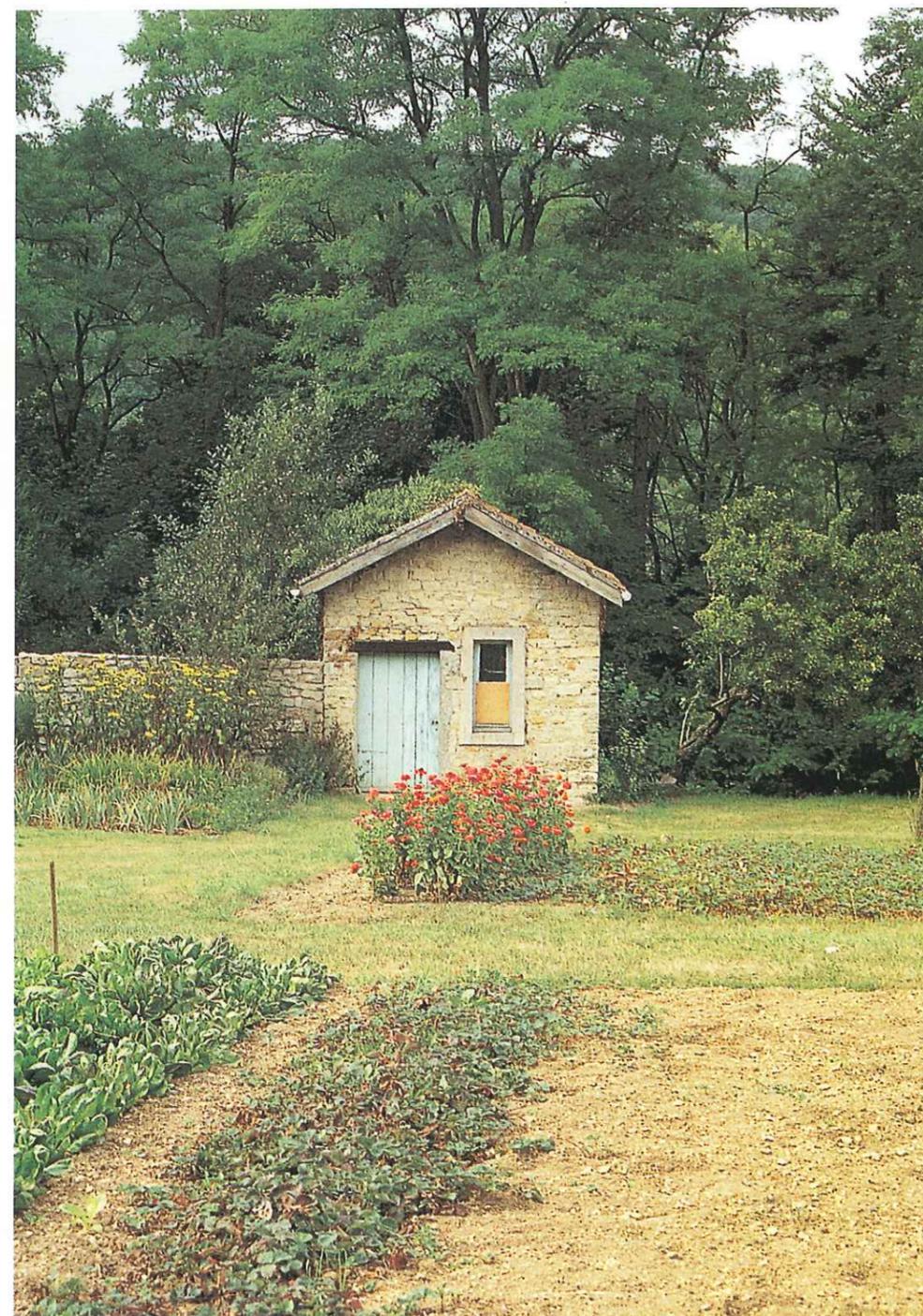
Les architectes conseillers du C.A.U.E. peuvent se déplacer, et vous rencontrer pour vous apporter les informations nécessaires à la réussite et à la bonne intégration de vos projets.

**Pour prendre rendez-vous, téléphonez au 03 83 94 51 78**

Conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'intervention des architectes conseillers du C.A.U.E. est gratuite. Ils ne peuvent exercer aucune maîtrise d'œuvre dans le cadre de leur mission et sont tenus au secret professionnel.

Ce document a été imprimé grâce à la participation des communes adhérentes au C.A.U.E.

## ANNEXES - BUCHERS - GARAGES ET MAISONS DE JARDINS EN MEURTHE-ET-MOSELLE



*DES ARCHITECTES CONSEILLERS, DES PAYSAGISTES  
POUR VOUS INFORMER ET VOUS AIDER DANS VOS CHOIX*

*03 83 94 51 78*

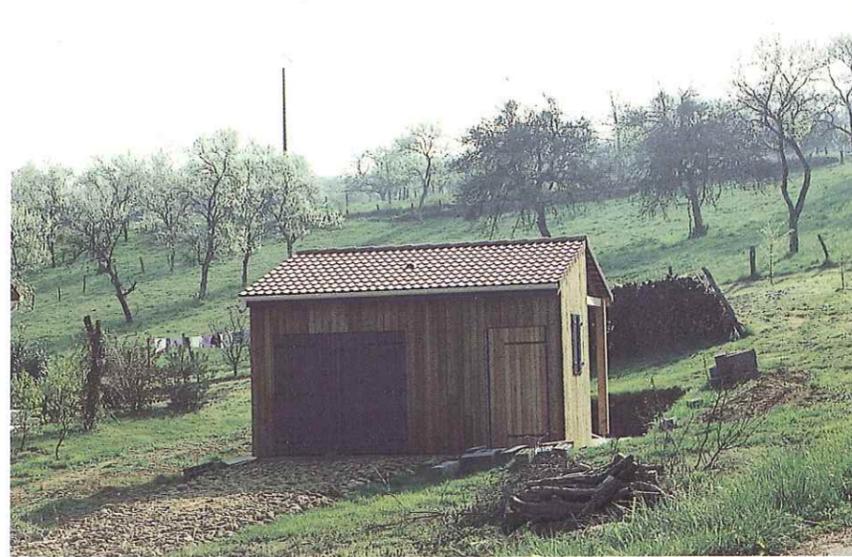
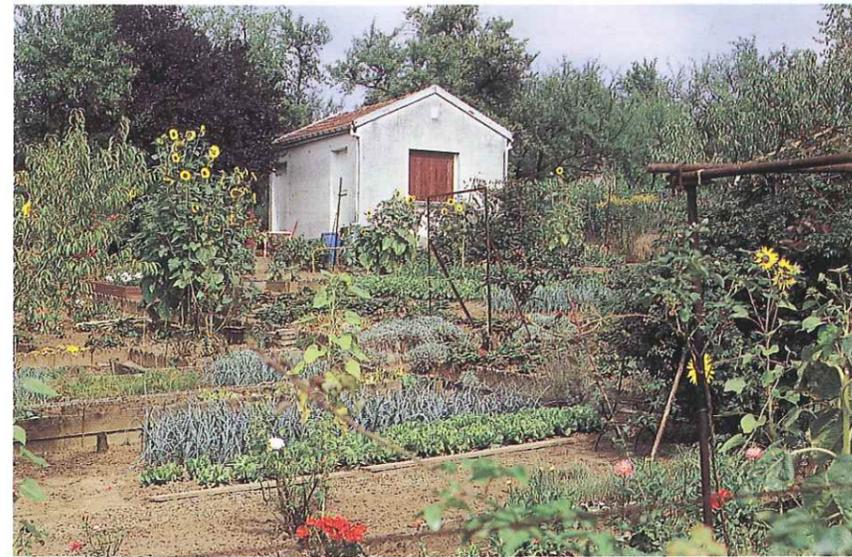
Isolées dans un verger, au fond du jardin en ville, ou en limite de parcelle dans un lotissement, les petites annexes apportent une touche finale à l'aménagement d'une propriété.

Ces bâtiments, aujourd'hui trop souvent considérés comme secondaires, rendent compte non seulement du savoir-faire du propriétaire mais aussi du soin apporté à l'entretien quotidien d'un espace. Au delà de leur rôle utilitaire (rangement des outils de jardinage, bûcher, voir pièce d'été), ces édifices sont les "modèles réduits" des maisons et souvent les éléments à partir desquels s'organisent les jardins ou les abords de ces maisons.

Autrefois résultats de soins attentifs, ils ont tendance à devenir aujourd'hui des objets standards, préfabriqués, relégués dans un coin du terrain. Souvent bricolés hâtivement, ils paraissent délabrés alors qu'ils viennent à peine d'être terminés.

Il est essentiel, si l'on souhaite que cette petite construction contribue à valoriser le jardin, qu'il soit potager ou d'ornement, de se donner le temps : temps nécessaire à l'étude préalable, à la conception, et temps d'un chantier soigné.

Dans ce contexte, l'avis, le conseil, le recours éventuel aux professionnels seront souvent des investissements utiles.



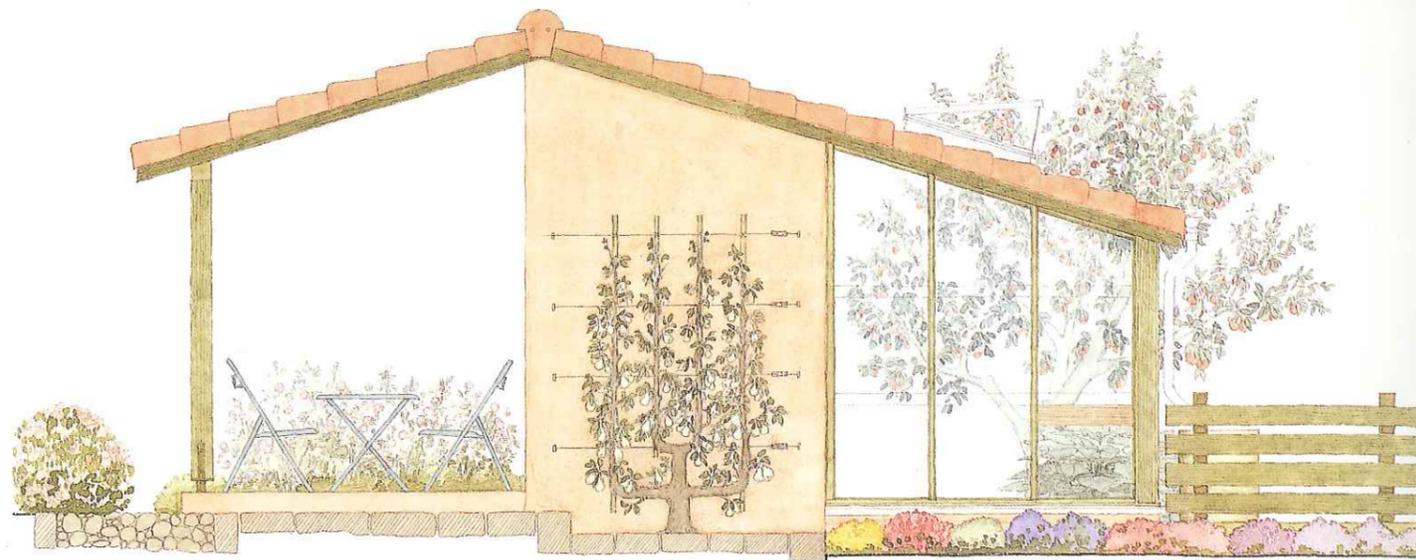
Même si la volonté d'embellissement, ou le plaisir de construire sont souvent à l'origine de la décision de réaliser ce type de bâtiment, il ne faut pas, pour autant, négliger son aspect utilitaire, qu'il soit espace de rangement ou de stationnement. Il doit être soigneusement dimensionné, être à la fois à l'échelle du besoin mais aussi du terrain.

Dans le même temps, il importe d'en considérer l'implantation. Celle-ci doit respecter les règles d'urbanisme et participer à l'ambiance paysagère que l'on souhaite donner. Ainsi, suivant la taille de la parcelle et son environnement, elle pourra être plus ou moins centrale ou, au contraire, située sur les limites.

Cependant, dans tous les cas, elle sera implantée de façon à ne pas perturber la vision de la construction principale. S'il est parfois envisageable d'utiliser des matériaux de récupération, il est alors nécessaire de faire un effort particulier d'imagination et de montrer une bonne compétence technique pour aboutir à un ouvrage de qualité. Dans la plupart des cas, des matériaux simples peuvent être utilisés : le bois, la tuile, la pierre enduite... Mais il faudra jouer avec le végétal. Proche d'une haie, à l'abri d'un arbre fruitier, accompagnée d'une climatisation et de quelques potées de géraniums, la petite maison de jardin deviendra aussi un lieu de repos, de confort, de rêverie et de jeux pour les enfants.



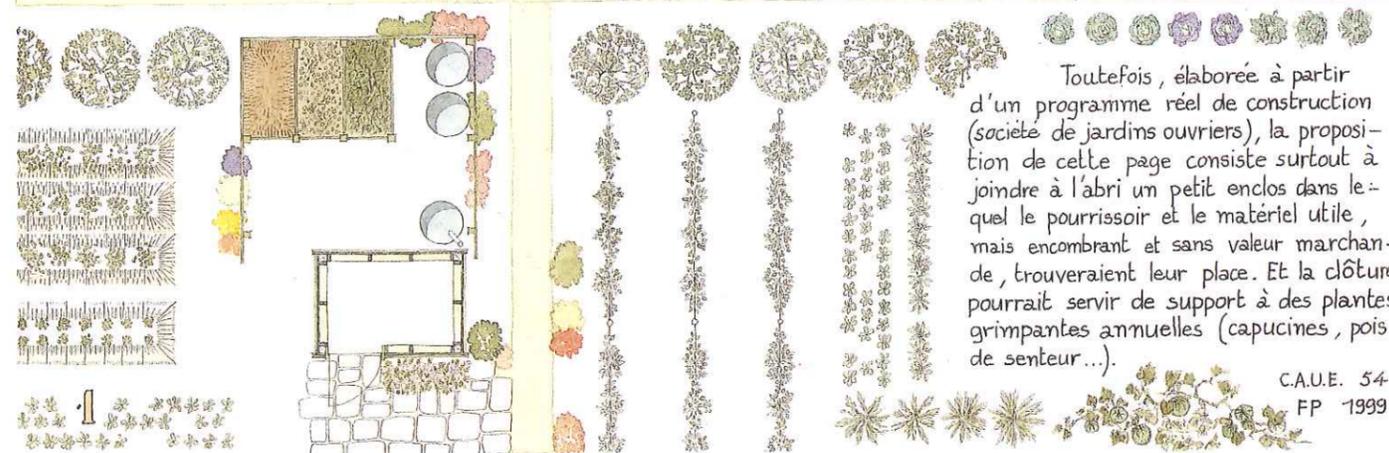
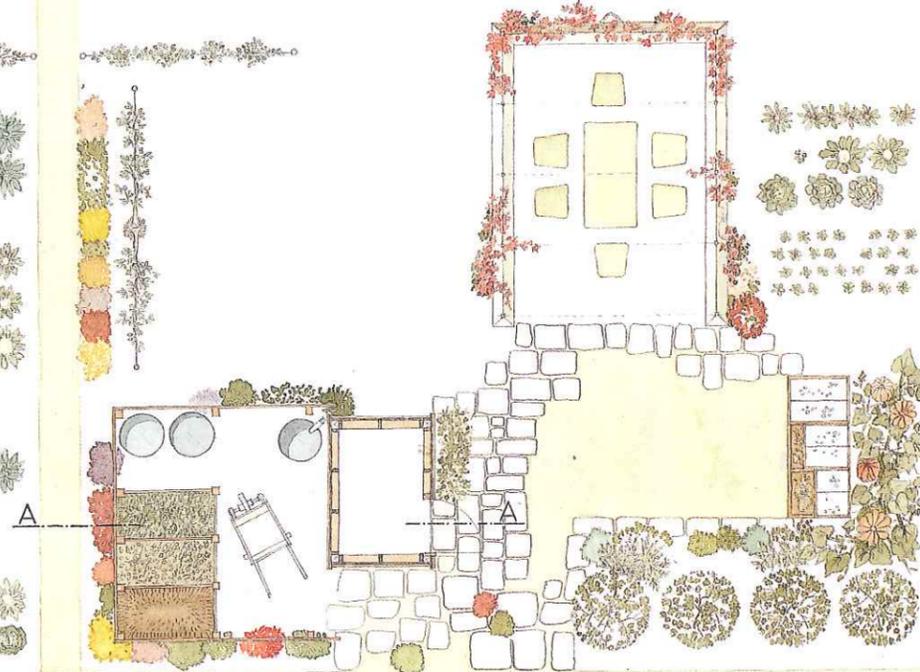
COUPE A - A



Dans les propriétés privées ou sur des petites parcelles regroupées par des associations de jardiniers amateurs, et plutôt en bordure des villes qu'à la campagne, l'abri de jardin peut être réduit à une construction légère et de dimensions modestes ayant bien du mal à contenir tout le matériel nécessaire, dont une partie est souvent de récupération, comme les bidons métalliques ou en plastique servant de réserve d'eau.

Mais la rusticité d'une construction est un élément permettant de mettre merveilleusement en valeur, par contraste, la délicatesse d'une clématite ou d'un rosier grimpant.

Et, pendant la belle saison, si une tonnelle accompagne le petit abri, c'est bien agréable.



Toutefois, élaborée à partir d'un programme réel de construction (société de jardins ouvriers), la proposition de cette page consiste surtout à joindre à l'abri un petit enclos dans lequel le pourrissoir et le matériel utile, mais encombrant et sans valeur marchande, trouveraient leur place. Et la clôture pourrait servir de support à des plantes grimpantes annuelles (capucines, pois de senteur...).

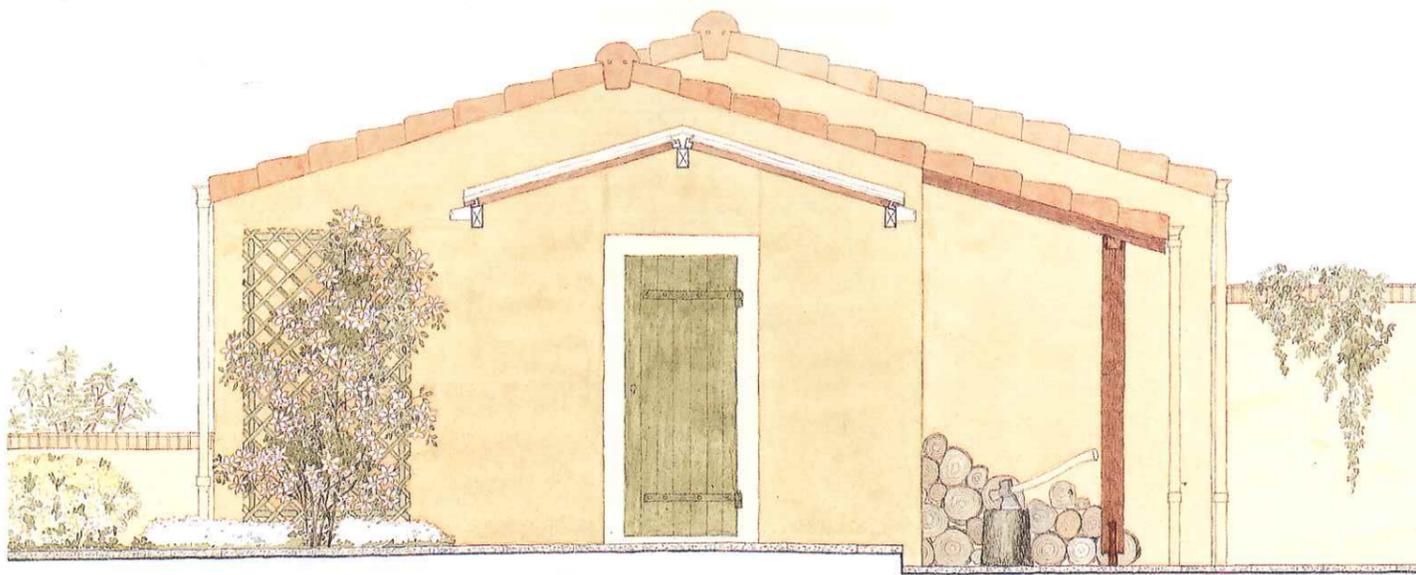
C.A.U.E. 54  
FP 1999

Le principe du petit enclos accolé est conservé dans cet exemple où un abri construit en maçonnerie enduite (mais il pourrait être en bois) est prolongé, d'un côté par une véranda et, de l'autre, par une serre froide.

L'orientation du pignon laissé libre est supposée convenir pour planter une palmette verrier à quatre branches. Elle pourrait être un poirier, des pommiers étant palissés sous forme de cordons horizontaux à une branche, le long d'une allée longeant l'abri, face à la véranda.



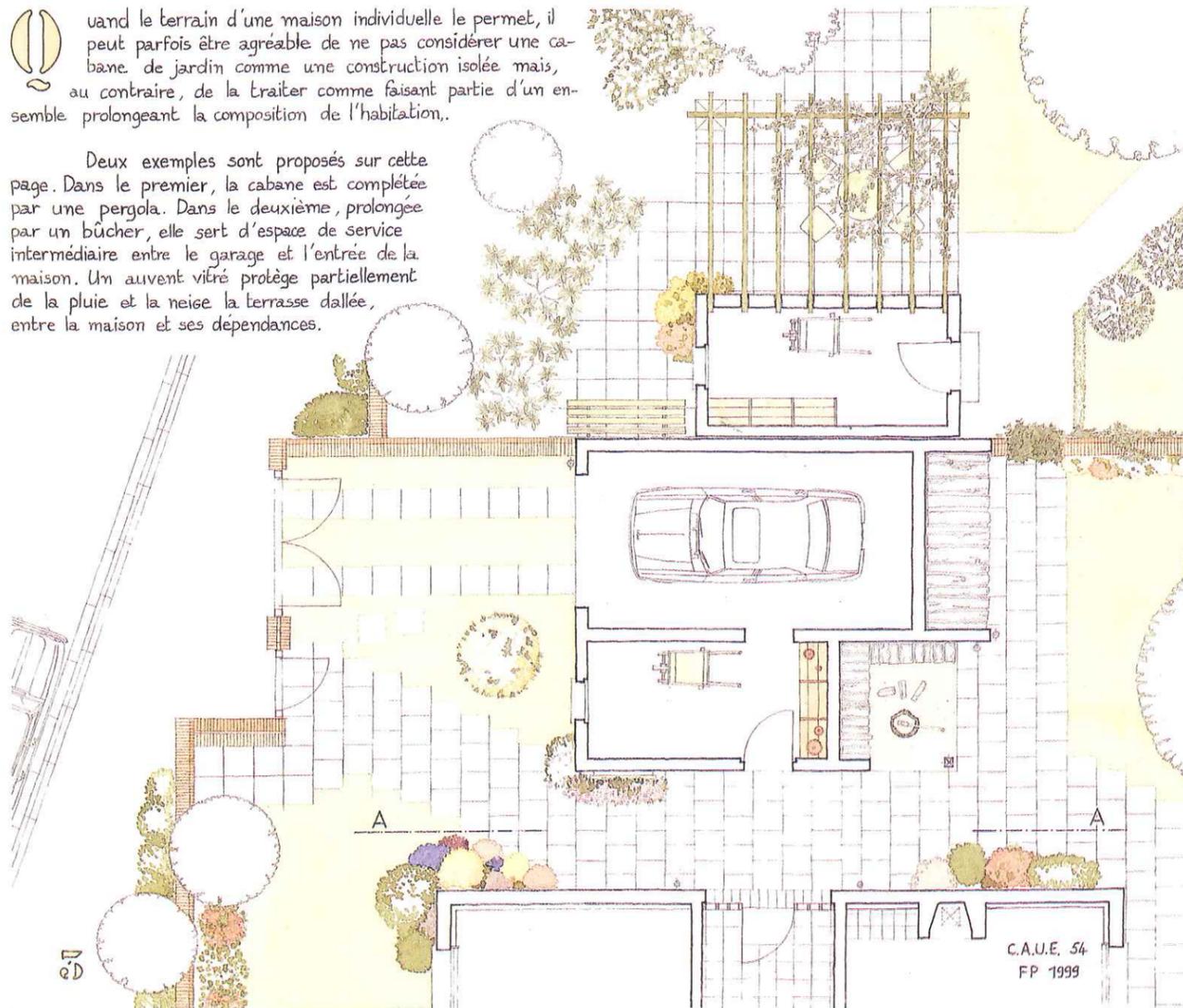
C.A.U.E. 54  
FP 1999



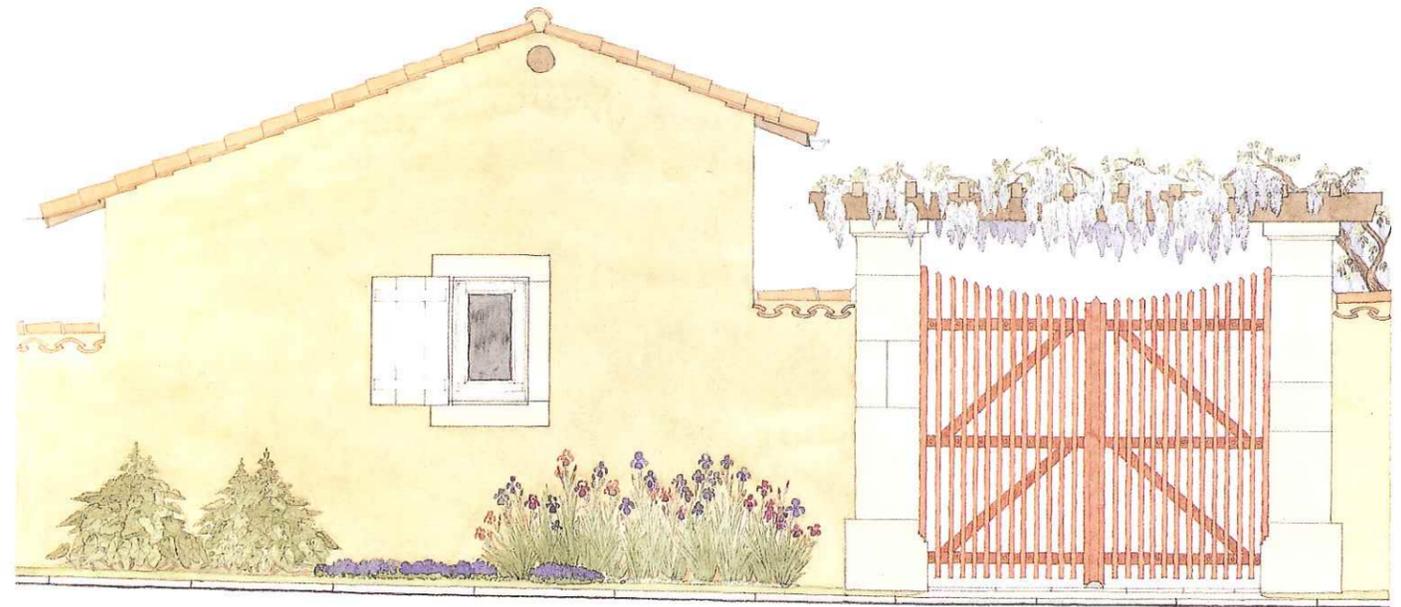
COUPE A - A

Quand le terrain d'une maison individuelle le permet, il peut parfois être agréable de ne pas considérer une cabane de jardin comme une construction isolée mais, au contraire, de la traiter comme faisant partie d'un ensemble prolongeant la composition de l'habitation.

Deux exemples sont proposés sur cette page. Dans le premier, la cabane est complétée par une pergola. Dans le deuxième, prolongée par un bûcher, elle sert d'espace de service intermédiaire entre le garage et l'entrée de la maison. Un auvent vitré protège partiellement de la pluie et la neige la terrasse dallée, entre la maison et ses dépendances.



C.A.U.E. 54  
FP 1999

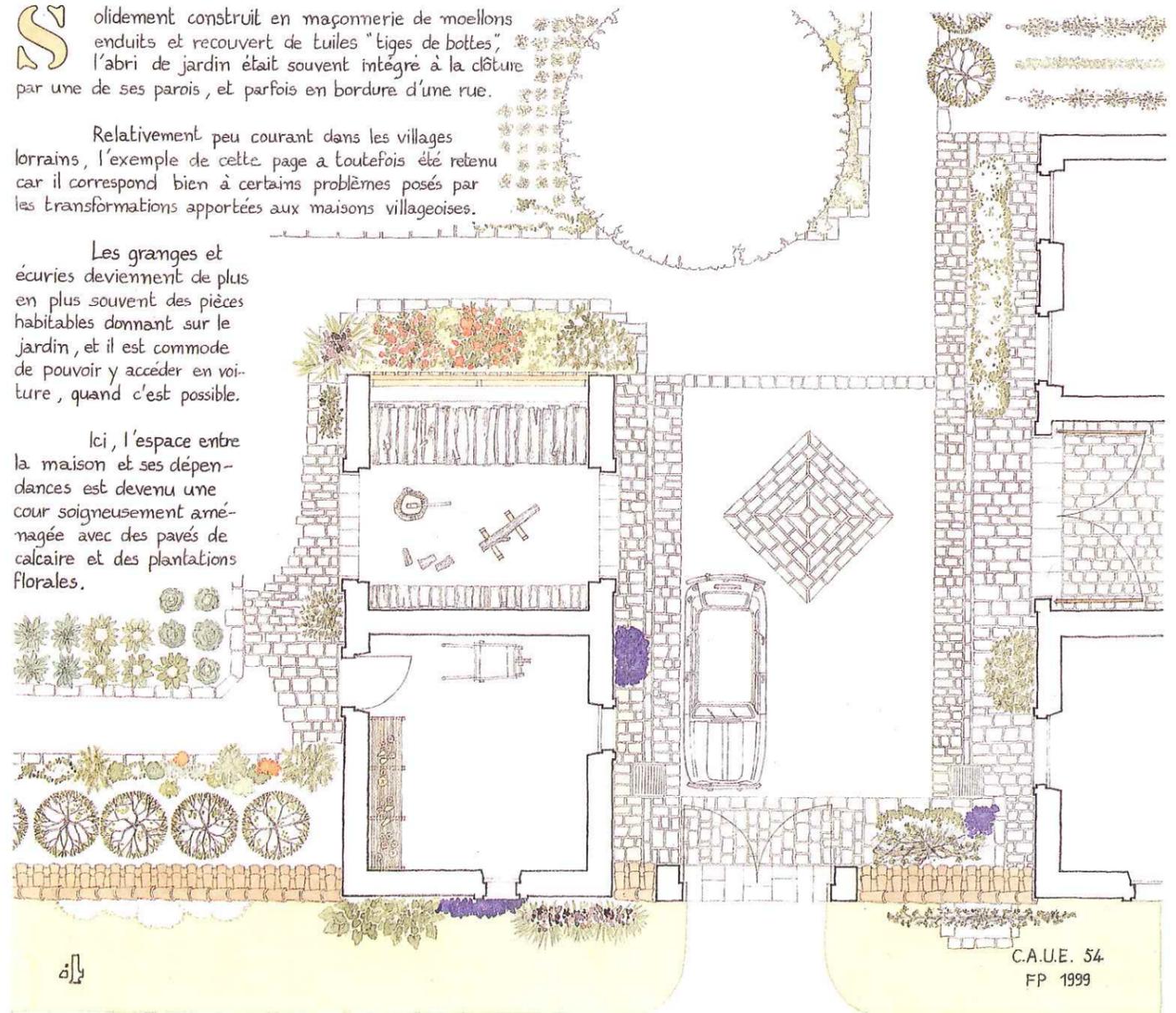


Solidement construit en maçonnerie de moellons enduits et recouvert de tuiles "tiges de bottes", l'abri de jardin était souvent intégré à la clôture par une de ses parois, et parfois en bordure d'une rue.

Relativement peu courant dans les villages lorrains, l'exemple de cette page a toutefois été retenu car il correspond bien à certains problèmes posés par les transformations apportées aux maisons villageoises.

Les granges et écuries deviennent de plus en plus souvent des pièces habitables donnant sur le jardin, et il est commode de pouvoir y accéder en voiture, quand c'est possible.

Ici, l'espace entre la maison et ses dépendances est devenu une cour soigneusement aménagée avec des pavés de calcaire et des plantations florales.



C.A.U.E. 54  
FP 1999